

Tableau récapitulatif de gestion des stages au sein de la collectivité



Avantages	Stage < 44 jours effectifs	Stage >= 44 jours effectifs
Gratification	Pas de gratification	15% du plafond de la sécurité sociale, soit 3,90€/heure de présence effective (en 2020) Soit : 27,30€ / journée (7h) Soit 600,60€ / mois (22 jours effectifs)
Attribution des chèques déjeuners	Attribution des chèques déjeuners à la demande du stagiaire dans les mêmes conditions que les agents = maximum 20 / mois et 1 par jour de présence effective	
Participation aux frais de transport domicile-travail	Pas de participation aux frais de transport	Participation au remboursement des frais de transport domicile-travail dans les mêmes conditions que les agents, c'est-à-dire : <u>lorsque la durée du stage ≥ 3 mois</u> Rappel : prise en charge de 50 % des frais de déplacement domicile-travail sur présentation d'un justificatif d'abonnement (SNCF, TISSEO) à la condition qu'il ne bénéficie pas déjà d'une prise en charge partielle par un autre organisme
Congés réguliers	<u>Pas de droit à des congés réguliers</u>	<u>Droits à congés réguliers selon la règle de calcul suivante :</u> <u>nombre de jours de présence effective / 22 x 2,83 = total à arrondir au 0,5 supérieur (ex : 44 jours = 5,66 jours donc 6 jours)</u>
COSAT	Pas de possibilité d'adhésion	Adhésion possible pour les stages supérieurs à 3 mois

